



2024-014

**REGLEMENTATION CIRCULATION-
STATIONNEMENT
SPI OUEST France
Du 28 mars au 01 avril 2024**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R410 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la demande présentée par OUEST FRANCE pour l'organisation du SPI OUEST France du 28 mars au 1 avril 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des forains pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Le présent arrêté couvre la période du 18 mars au 05 avril 2024 :

- du 18 mars au 5 avril pour la mise en place de la logistique nécessaire pour la manifestation,
- du 28 mars au 1 avril pour le déroulement de la manifestation « SPI OUEST France »,
- du 1 au 5 avril pour la désinstallation du site.

ARTICLE DEUX (circulation)

La circulation sur le Cours des Quais est basculée en double sens côté commerces entre le giratoire de la Crieé jusqu'à l'intersection de la rue du Voulien à compter du lundi 18 mars et ce jusqu'au vendredi 05 avril 2024. La circulation sur la voie EST le long du premier parking central du Cours des Quais est interdite durant la même période.

ARTICLE TROIS (parkings)

Trois parkings sont ouverts en périphérie du centre-ville pour accueillir le public et les participants, et sont matérialisés sur le plan :

- Parking 1 : Le Men Du, route du Men Du (RD186),
- Parking 2 : Le Poulbert, route du Men Du (RD186),
- Parking 3 : parking du Penher, rue du Latz.

Des arrêts réservés aux navettes sont créés à chaque parking.

ARTICLE QUATRE (stationnement)

Du 18 mars au 05 avril 2024, le stationnement de tout véhicule est interdit, à l'exception des véhicules des organisateurs du SPI OUEST France pour l'installation et la désinstallation du village :

- Au Nord de la Halle aux poissons,
- Sur l'intégralité du premier parking central du Cours des Quais,
- Sur les parkings du Port de Plaisance.

Du 28 mars au 1 avril 2024 inclus, le stationnement est interdit :

- Môle des pêcheurs, sauf pour les véhicules de la société Kermorvant Automobile.
- Place Yvonne SARCEY (Stationnement des navettes), à partir de 07H00, à l'exception des places de stationnement devant les commerces du n°01 au n°03 (limitées à 30 mn)
- Sur les deux parkings à l'arrière de la Mairie (stationnement des navettes et personnel de mairie),

- Place du Voulien de 07H00 à 10H00, à l'exception d'une partie EST limitée à 20 minutes et réservée à la clientèle des divers commerces.

Du 28 mars au 1 avril 2024 inclus, le stationnement est :

- Réservé aux véhicules atelier, aux VIP, OUEST-FRANCE et SNSM sur la partie EST des parkings centraux 2 et 3 (les places PMR et rechargement des véhicules électriques devront rester accessibles),
- Réservé aux commerçants de La Halle aux poissons sur la partie Sud de cette Halle,
- Réservé à la S.N.T. sur le terre-plein des Américains (15 places),
- Limité à 30 minutes, de 07H00 à 10H00, sur la partie OUEST du parking central 2 et 3, ainsi que le long des commerces, du 20 au 33 Cours des Quais, et du 30 au 42 de la rue du Voulien.

Du 28 mars au 1 avril 2024 inclus :

- Les places taxis sont déplacées face au magasin l'Épicerie Fine, au 24 Cours des Quais,
- Des emplacements réservés aux vélos créés sur la partie SUD-OUEST du parking central 2,
- Des emplacements réservés aux deux roues (vélos, motos) sont créés sur la partie SUD-OUEST du parking central 3.

Les utilisateurs des emplacements de stationnement à durée limitée devront apposer le disque de contrôle sur le tableau de bord de leur véhicule.

Pour l'ensemble des autres rues de la commune, où aucune barrière n'est mise en place, la signalisation de police régleme le stationnement. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule concerné.

ARTICLE CINQ (navettes)

Des navettes gratuites pourront être utilisées du vendredi 29 mars au lundi 1 avril 2024, par le public pour les trajets reliant les parkings cités à l'article deux et le Cours des Quais. Leur arrêt temporaire sur les zones réglementées sera autorisé.

ARTICLE SIX (accès pompiers)

Des accès « Secours - Pompiers » sont créés :

- Parking de la S.N.T.
- Accès à la Capitainerie
- Accès à la tente médicale sur le PC1
- Accès à la promenade du Port par la darse nord

Le stationnement sur ces accès pompier, même temporaires, sont strictement interdits et les véhicules es contrevenants pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE SEPT (accès et stationnement bourg)

Du 28 mars au 1 avril 2024 inclus, l'accès et le stationnement dans les rues du bourg sont interdits de 7H00 à 10H00, à l'exception des résidents munis d'un macaron délivré par la Mairie, des véhicules de soins à domicile, de livraison et d'entreprises de travaux intervenant dans le bourg.

ARTICLE HUIT

Toute installation de forains ambulants ou tout déballage est interdit dans un rayon de 500m du Port de Plaisance. Les commerçants habituels pourront poursuivre leur activité au SUD de la Halle aux poissons.

ARTICLE NEUF

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques concernés (commune et département).

ARTICLE DIX

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Sous-Préfecture de LORIENT
- Messieurs les Maires de CARNAC, SAINT-PHILIBERT, CRAC'H et LOCMARIAQUER
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- Les Sapeurs-Pompiers de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service Communication
- Les membres du Conseil Municipal de LA TRINITE SUR MER
- Office du Tourisme
- Conseil Départemental (pour avis)
- Conseil Départemental - Direction des Transports
- Sociétés de transport en commun
- Véolia.

Copie pour affichage à :

- Organisateurs du SPI OUEST FRANCE
- SNT
- Capitainerie.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 01 février 2024

Le Maire,



Yves NORMAND



Affiché le